



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

OBJET : URBANISME

42) CAUE 94

Partenariat Conseil et formation qualité urbaine,
architecturale et environnementale - Convention

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20221020-DEL20221020_42-AI
Date de télétransmission : 28/10/2022
Date de réception préfecture : 28/10/2022

ETAT DE PRESENCE POINT 42

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	34
Absents représentés.....	13
Absents excusés.....	1
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 42

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BERTOUT-OURABAH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DIARRA, Mme DORRA, Mme FREIH BENGABOU, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MACALOU, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. GUESMI, M. MALHEIRO, M. MOKRANI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme SEBAIHI, Adjointe au Maire, représentée par M. GUESMI,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
M. BAMBA, Conseiller municipal, représenté par Mme MACALOU,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. BERTOUT-OURABAH,
M. MASTOURI, Conseiller municipal, représenté par Mme FREIH BENGABOU,
M. PRIEUR, Adjoint au Maire, représenté par M. BADI,
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN.

ABSENTS EXCUSES

M. MRAIDI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



URBANISME

42) CAUE 94

Partenariat Conseil et formation qualité urbaine, architecturale et environnementale - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération du 23 juin 2011 approuvant le plan Climat Energie Territorial,

vu sa délibération du 28 juin 2012 adoptant la Charte Ecoquartier,

vu la délibération n° 2022-06-28_2861 du 28 juin 2022 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre approuvant la modification n°7 du PLU d'Ivry-sur-Seine,

considérant qu'un des objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme est de parvenir à une ville respectueuse de son environnement et agréable à vivre, ce qui implique à la fois de favoriser une architecture de qualité en permettant la réalisation de projets innovants sur le plan urbain et environnemental et de préserver le patrimoine bâti et les identités de quartier,

considérant que le CAUE est une association à but non lucratif, effectuant des missions de services publics à la disposition des collectivités territoriales, qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,

considérant que les missions revêtent un caractère pédagogique au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage,

considérant que le CAUE 94 peut contribuer à atteindre ces objectifs par ses conseils, tant aux particuliers qu'à la Ville,

vu sa délibération du 28 mars 2013 portant convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne (CAUE 94),

vu sa délibération du 7 avril 2016 portant convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne (CAUE 94),

vu sa délibération du 26 septembre 2019 portant convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne (CAUE 94),

considérant que cette convention conclue pour une durée d'un an, renouvelable

deux fois par reconduction tacite pour une période maximale de 3 ans, est arrivée à échéance,

considérant le bilan très positif de la mise en œuvre de ce partenariat,

considérant que la poursuite du partenariat avec le CAUE 94 nécessite la conclusion une nouvelle convention,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 44 voix pour, 3 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val-de-Marne, afin de réaliser un programme d'actions de conseil et de formation sur les enjeux de qualité architecturale, urbaine, et environnementale et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois maximum par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : PRECISE que la contribution annuelle de la Ville s'élève à 5 600 euros.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant est imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE 28/10/2022
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 28/10/2022